



# Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## La République est laïque - L'École est laïque

### Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

### Article 2



**L'État est neutre**, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

### Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

### Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

### Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

### Article 6



**L'École protège les élèves** de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

### Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

### Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

### Article 9



**L'École rejette toutes les formes de violences** et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

### Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

### Article 11



Les personnels ont **un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

### Article 12



**Les enseignements sont laïques**. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

### Article 13



**On ne peut pas s'opposer aux règles applicables** à l'École à cause de son appartenance religieuse.

### Article 14



**Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité**. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

### Article 15



**Tous ensemble**, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



# Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## La République est laïque - L'École est laïque

### Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

### Article 2



**L'État est neutre**, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

### Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

### Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

### Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

### Article 6



**L'École protège les élèves** de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

### Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

### Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

### Article 9



**L'École rejette toutes les formes de violences** et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

### Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

### Article 11



Les personnels ont **un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

### Article 12



**Les enseignements sont laïques**. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

### Article 13



**On ne peut pas s'opposer aux règles applicables** à l'École à cause de son appartenance religieuse.

### Article 14



**Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité**. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

### Article 15



**Tous ensemble**, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Fédération des APAJH  
le comité de la parente et associative de handicap

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



Fédération des APAJH  
le comité de la parente et associative de handicap

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



CHARTRE DU NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE  
CP-CE1



J'utilise le matériel informatique pendant le temps de classe avec l'autorisation du maître ou de la maîtresse.



Le matériel informatique est fragile, j'en prends soin.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



Je ne peux pas utiliser librement tout ce que je trouve sur internet. Je demande à un adulte de vérifier si j'en ai le droit.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que le maître ou le maîtresse peut toujours savoir ce que j'ai fait avec l'ordinateur ou la tablette.

CHARTRE DU NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE  
CP-CE1



J'utilise le matériel informatique pendant le temps de classe avec l'autorisation du maître ou de la maîtresse.



Le matériel informatique est fragile, j'en prends soin.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



Je ne peux pas utiliser librement tout ce que je trouve sur internet. Je demande à un adulte de vérifier si j'en ai le droit.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que le maître ou le maîtresse peut toujours savoir ce que j'ai fait avec l'ordinateur ou la tablette.



# CHARTRE DU NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE CE2 – CM1 - CM2

ÉCOLE  
ÉLÉMENTAIRE  
PUBLIQUE ETIENNE  
JULES MAREY



À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'adulte qui m'encadre.



Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



Je ne peux pas utiliser librement tous les éléments que je trouve sur internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je vérifie si j'en ai le droit.



Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je ne communique pas avec quelqu'un que je ne connais pas. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.



Je ne communique jamais d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je garde mon mot de passe secret.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.



Je sais que le maître validera ou non ce que je propose de mettre sur le site de l'école (textes, images, vidéos, sons...). Je ne modifie pas ce qui est déjà publié.



Si le maître a créé un compte pour la classe sur un réseau social, je peux l'utiliser avec son accord.

# CHARTRE DU NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE CE2 – CM1 - CM2

ÉCOLE  
ÉLÉMENTAIRE  
PUBLIQUE ETIENNE  
JULES MAREY



À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'adulte qui m'encadre.



Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



Je ne peux pas utiliser librement tous les éléments que je trouve sur internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je vérifie si j'en ai le droit.



Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je ne communique pas avec quelqu'un que je ne connais pas. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.



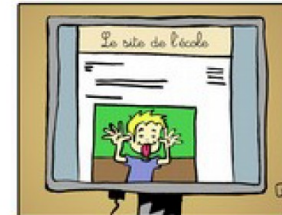
Je ne communique jamais d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je garde mon mot de passe secret.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.



Je sais que le maître validera ou non ce que je propose de mettre sur le site de l'école (textes, images, vidéos, sons...). Je ne modifie pas ce qui est déjà publié.



Si le maître a créé un compte pour la classe sur un réseau social, je peux l'utiliser avec son accord.

## **Hygiène et sécurité :**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur de l'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Le nettoyage des locaux est quotidien et géré par la mairie.

Les consignes de sécurité sont affichées à l'école. Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

L'accès aux toilettes est continu pendant le temps scolaire.

Une charte de l'utilisateur d'internet est mise en place et portée à la connaissance de tous (annexe 1).

Les élèves reçoivent, au cours de leur scolarité en école élémentaire : un enseignement du code de la route, une sensibilisation à la prévention des risques et un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours.

La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose selon les procédures en vigueur, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délai pénal.

## **9. Concertation entre familles et enseignants :**

Le Conseil d'école exerce les fonctions réglementaires prévues.

Les parents sont informés des résultats scolaires par le Livret Scolaire Unique (deux fois dans l'année pour le cycle 2 et trois fois pour le cycle 3). Ce livret peut être complété par d'autres supports adaptés. Les parents d'élèves sont réunis pour chacune des classes en début d'année scolaire lors de la réunion de rentrée.

Les enseignants et/ou la directrice rencontrent les parents d'élèves sur rendez-vous pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève. Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

## **10. Dispositions finales :**

Ce règlement intérieur est établi compte tenu des dispositions du règlement départemental du mois de novembre 2019. Il est disponible en consultation sur le site <http://www.ac-dijon.fr/dsden71>

Il est approuvé lors de la première réunion du Conseil d'École du 20/10/2022.

Pour le Conseil d'école,  
La directrice, N. Desmarais

## **École Élémentaire Étienne-Jules Marey**

Rue du 6 septembre 1944

71150 CHAGNY

☎ : 03 85 87 30 87

✉ : [0711728T@ac-dijon.fr](mailto:0711728T@ac-dijon.fr)

# Règlement Intérieur

## **PRÉAMBULE**

Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves les valeurs de la République. Il repose sur des principes et des valeurs dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

### **1. Principes généraux :**

- L'obligation scolaire : l'instruction est obligatoire et gratuite pour tous les enfants entre trois et seize ans.
- La laïcité de l'enseignement public : dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **2. Admission à l'école élémentaire :**

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire.

L'inscription se fait en mairie, les parents doivent présenter une attestation de domicile, le livret de famille et le carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou le certificat de contre-indication. En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté. L'admission se fait à l'école, sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire, lors d'un rendez-vous avec la directrice

### **3. Fréquentation scolaire :**

L'inscription à l'école implique la fréquentation régulière des cours, la ponctualité et l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités organisées par l'école ainsi que d'accomplir les tâches qui en découlent.



Toute absence doit être signalée à la directrice de l'école, avec le motif et la durée (03 85 87 30 87 / 0711728T@ac-dijon.fr). Une justification écrite est à indiquer dans le carnet de correspondance pour l'enseignant.

Les absences répétées et injustifiées sont signalées à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Éducation nationale.

Les demandes d'autorisation d'absence pour motif exceptionnel sont à envoyer à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription sous couvert de la directrice.

#### 4. **Assurance scolaire :**

Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Lors d'activité facultative, l'assurance individuelle accident est obligatoire.

#### 5. **Organisation du temps scolaire :**

La semaine scolaire comporte 24h d'enseignement scolaire réparties sur 8 demi-journées comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Le portail est fermé à 8h30 et à 13h30, au moment de l'entrée en classe, tout comme l'entrée administrative située Rue du 6 Septembre 1944. Le service de surveillance pendant les récréations est réparti entre les enseignants.

***Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.***

Des APC (Aides Pédagogiques Complémentaires) sont organisées les mardis et jeudis. L'accord des parents est sollicité pour ces aides et, en cas d'acceptation, la présence devient obligatoire.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

#### 6. **Enseignement :**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires est assurée par l'enseignant de la classe ou par un collègue dans le cadre d'un échange de services.

Les coordonnateurs des dispositifs ULIS organisent avec les enseignants les temps d'inclusions des élèves relevant de ces dispositifs.

Les enseignants de l'école mettent en place les aménagements pédagogiques nécessaires afin de permettre aux élèves d'apprendre et de progresser dans les meilleures conditions. La validation et la participation des familles aux aménagements doivent être systématiquement recherchées.

#### 7. **Vie scolaire :**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la personne de l'enseignant ou à sa famille ainsi qu'à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes ou des sanctions.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'enfant peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative, dans le respect du règlement départemental.

Un règlement annexe de la cour de récréation peut être élaboré au sein du Conseil d'élèves qui se réunit à chaque période. Il fixe les droits et devoirs des élèves et propose des sanctions graduées (associé à la médiation entre élèves). Le Conseil d'élèves est constitué des délégués des classes et des dispositifs ULIS, encadrés par un enseignant et la directrice. Il a vocation à améliorer le climat scolaire et l'environnement scolaire, la coopération et le travail sur la citoyenneté.

#### **Dispositions particulières :**

- Les objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures et les objets de valeur sont interdits.

- Les jouets de la maison et les cartes à collectionner qui peuvent donner lieu à du racket sont interdits.

- Utiliser un téléphone portable ou autre objet connecté est interdit pendant le temps scolaire ([Circulaire N° 2018-114 du 26/09/2018](#)). En cas de non respect de cette disposition, le téléphone ou l'objet connecté sera confisqué et rendu par la directrice à un responsable de l'enfant. D'une manière générale, **il est très fortement recommandé de ne pas en fournir aux élèves**. Cette disposition ne concerne pas le matériel connecté de l'école ou de l'enseignant utilisé à des fins pédagogiques.

- Il est vivement conseillé, afin d'éviter les pertes ou les échanges, de marquer les habits au nom de l'enfant.

- Le plus grand soin doit être porté aux livres prêtés par l'école qui doivent être couverts. L'école pourra demander le remplacement de tout livre perdu ou détérioré.

Coopérative scolaire : le montant de l'adhésion est fixé en Conseil d'école, celle-ci reste facultative.